



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conditions d'attribution

Question écrite n° 45301

Texte de la question

M. Francis Galizi attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les incohérences auxquelles se heurtent les demandeurs d'emploi. Ainsi, à la suite d'une visite auprès de l'ANPE d'une grande ville métropolitaine, un jeune de vingt-six ans de niveau bac + 4, en fin de contrat emploi-solidarité, a été incité à demander à bénéficier de l'allocation chômage. Pour garder le contact avec la vie professionnelle et sur la base des informations recueillies, il a cependant signé un contrat de travail de six heures par semaine, avec l'association auprès de laquelle il avait réalisé un CES (déclaration faite des inscriptions à l'Assedic). Tout d'abord avisée de son admission au bénéfice de « l'allocation unique dégressive », cette personne s'est vu ensuite notifier la suspension de l'allocation en question, au motif que son employeur est le même que celui avec lequel elle avait signé auparavant en CES. Ce type de défaillance en matière d'information se révèle dramatique pour des personnes qui se trouvent déjà dans une situation difficile. Si ce jeune demandeur d'emploi avait eu accès à une information correcte, il n'aurait pas signé le contrat de travail en question : le montant de l'allocation chômage et les avantages sociaux accordés par sa ville de résidence étant supérieurs au RMI qui lui sera peut-être accordé. Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les actions qu'il entend mener pour faire cesser ce type de dysfonctionnements pénalisant pour les populations les plus modestes et peu incitatif à un retour à l'activité.

Données clés

Auteur : [M. Galizi Francis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45301

Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 novembre 1996, page 6006